Merci d'avoir effectué votre demande sur notre site internet.

Suivez les dernières étapes pour finaliser votre dossier.

VOS DOCUMENTS



Fiche de dialogue





Repérez facilement les exemplaires à conserver ou à nous retourner

EN CAS D'AVANCE LOCA-PASS®



Fiche d'informations précontractuelles (plusieurs exemplaires)



Offre de contrat de crédit (plusieurs exemplaires)



Mandat SEPA

EN CAS DE GARANTIE LOCA-PASS®



(plusieurs exemplaires)

Pensez à faire impérativement signer ce document par votre bailleur.

Annexe au bail

Paraphez chaque page, complétez et signez

Prenez connaissance

et imprimez

l'ensemble de vos documents contractuels.

ces documents.





Réunissez

les originaux signés portant la mention "À retourner" @ accompagnés de vos pièces justificatives.



Envoyez

votre dossier complet par courrier sous 15 jours à :

Action Logement Services
Code de gestion : CRI75 - CSP 5057
25 Place Du Capitaine Dreyfus
CS 90024
68025 Colmar Cedex



- □ La copie recto-verso de votre carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité (à fournir par chaque demandeur et par le représentant légal si vous êtes un mineur non émancipé ou un majeur protégé);
- ☐ La copie intégrale de votre bail ou de votre convention d'occupation signé(e),
- □ Votre relevé d'identité bancaire (RIB) (ou celui de votre représentant légal si vous êtes est un mineur non émancipé ou un majeur protégé);
- □ Le relevé d'identité bancaire (RIB) de votre bailleur si l'AVANCE LOCA-PASS® lui est versée directement ;
- Si vous êtes salarié: la copie de vos justificatifs de ressources du mois précédant la demande:
- $\hfill\Box$ Si vous avez moins de 30 ans et que vous êtes :
 - en formation professionnelle: la copie de votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, et de votre dernier bulletin de salaire;
 - en stage: la copie de votre carte d'étudiant recto-verso et de votre convention de stage;
 - en recherche d'emploi : la copie de votre notification d'ouverture de droit Pôle Emploi et de votre dernier avis de versement.
 - étudiant boursier d'État : la copie de votre carte d'étudiant recto-verso et de votre justificatif d'attribution de la bourse d'État.





et contrôlée par





FICHE DE DIALOGUE

1. IDENTITÉ

| | LOCATAIRE | |
|----------------------------|---|--|
| Civilité | Madame | |
| Nom d'usage | NERHOT | |
| Nom de naissance | Nerhot | |
| Prénom | Karine | |
| Date de naissance | 23/10/1971 | |
| Lieu de naissance | à RENNES | |
| Adresse actuelle | 143 chemin de moneiret La seyne sur mer 83500 LA SEYNE SUR MER | |
| Téléphone domicile | | |
| Téléphone portable | 06 89 91 84 54 | |
| Adresse e-mail | karine2310@gmail.com | |
| Situation professionnelle | Cadres et professions intellectuelles supérieures | |
| Type de contrat de travail | CDD | |
| Nom employeur | Chetaud et Compagnie | |
| Numéro SIRET | 85206823800017 | |
| Adresse employeur | 12 quai Général Leclerc 13500 MARTIGUES | |

2. VOTRE BUDGET MENSUEL

| Vos revenus | 1404,00 € |
|-------------|-----------|
| Vos charges | 250,00 € |

3. LE LOGEMENT

| Adresse du logement | 452 chemin de la Lange 83110 SANARY SUR MER |
|------------------------------|--|
| Date d'entrée dans les lieux | 22/10/2021 |
| Type de logement | Individuel |
| Bailleur | DI MAGGIO |
| Type de parc | Logement dans le parc privé |
| Montant aide au logement | |
| Loyer (hors charges) | 650 € |
| Loyer parking | 0 € |
| Charges locatives | 17 € |
| Loyer total mensuel | 667,00 € |
| Téléphone bailleur | 04 98 00 05 55 |

4. LES AIDES

| AVANCE LOCA-PASS*: oui | GARANTIE LOCA-PASS* : non souscrite | |
|--|-------------------------------------|--|
| Montant de l'aide : 650,00 € | | |
| Durée de remboursement : 12 mois | | |
| Montant de la mensualité : 54,17 € | | |
| Destinataire des fonds : Locataire/colocataire | | |

Code de gestion : CRI75 - CSP 5057





FICHE DE DIALOGUE

DÉCLARATION ET ATTESTATION

Je(nous) soussigné(s): Madame NERHOT Karine

certifie(ons):

- l'exactitude de tous les renseignements figurant dans la présente ;
- que les dépenses pour lesquelles l'aide est demandée ne sont pas prises en charge par ailleurs.

Je(nous) déclare(ons) être informé(s) :

- dans le cadre de l'AVANCE LOCA-PASS*, qu'en cas de départ du logement, le capital restant dû devra être remboursé par anticipation dans un délai maximum de 3 mois à compter du départ effectif du logement ;
- qu'en cas de mise en jeu de la GARANTIE LOCA-PASS*, les fonds seront versés directement au bailleur ou à son représentant, à charge pour le(s) locataire(s) (ou leur représentant légal le cas échéant) de rembourser intégralement Action Logement Services sur une durée maximum

Je(nous) reconnais(ssons) avoir été informé(s) qu'en cas de fausse déclaration, les sommes versées au titre des AIDES LOCA-PASS® accordées devront être immédiatement remboursées à Action Logement Services sans qu'il soit nécessaire, pour cette dernière, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Action Logement Services se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

| Fait à |
|--------------------------------|
| le/// |
| Signature Madame NERHOT Karine |

EMPRUNTEUR

Exemplaire Emprunteur





FICHE D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES EUROPÉENNES NORMALISÉES EN MATIÈRE DE CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS

Articles L.312-12 et R.312-5 du Code de la consommation

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

1. IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU PRÊTEUR

| Prêteur | Action Logement Services , société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 824 541 148, dûment représentée, |
|---|--|
| Siège social | 19/21 quai d'Austerlitz - 75013 PARIS |
| Interlocuteur | Tél.: 0970800800 |
| Adresse internet | www.actionlogement.fr |
| A PRINCIPAL DE CARACTÉRICATION DE PRINCIPAL | |

| Interlocuteur | Tél. : 0970800800 |
|---|---|
| Adresse internet | www.actionlogement.fr |
| 2. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CRÉDI | Т |
| Type de crédit | Prêt amortissable à taux fixe dénommé : « AVANCE LOCA-PASS® » Le prêt amortissable est un crédit dont le capital est "amorti" dans le temps. L'emprunteur rembourse une partie du capital à chaque échéance. |
| Montant total du crédit (total des sommes rendues disponibles en vertu du contrat de crédit) | 650,00 euros |
| Conditions de mise à disposition des fonds (façon dont vous obtiendrez l'argent et moment auquel vous l'obtiendrez) | Le montant du crédit accordé sera versé par le prêteur à l'emprunteur, ou au bailleur avec l'accord de l'emprunteur. La mise à disposition des fonds interviendra après réception, par le prêteur, de l'ensemble des pièces suivantes : - la fiche de dialogue complétée et signée, avec l'ensemble des pièces justificatives qui y sont demandées ; - l'exemplaire Action Logement Services de la présente offre de contrat de crédit dûment paraphé, complété et signé ; - l'exemplaire Action Logement Services de la fiche d'informations précontractuelles européenne normalisées en matière de crédit aux consommateurs paraphé et signé. À défaut de transmission de ces documents dans les 2 mois qui suivent la date de prise d'effet du bail, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu. Pendant un délai de 7 jours à compter de l'acceptation du contrat par l'emprunteur, aucun paiement, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ne peut être fait par le prêteur à l'emprunteur ou pour le compte de celui-ci, ni par l'emprunteur au prêteur. Pendant ce même délai, l'emprunteur ne peut pas non plus effectuer, au titre de l'opération en cause, le moindre dépôt au profit du prêteur ou pour le compte de celui-ci. |
| Durée du contrat de crédit | 12 mois |
| Echéances | L'emprunteur devra payer ce qui suit : 12 mensualités de 54,17 € chacune. L'emprunteur devra, pendant toute la durée de remboursement du crédit, verser les sommes nécessaires au règlement des échéances sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent sur le mandat de prélèvement SEPA signé. Il autorise, jusqu'à la dernière échéance, le prêteur à prélever, sur ce compte, les sommes correspondant aux mensualités dues. |
| Montant total à payer (montant du capital emprunté majoré des intérêts et, le cas échéant, des primes d'assurance) | 650,00 euros dont 0 € d'intérêts |

3. COÛT DU CRÉDIT

Taux débiteur

| Taux annuel effectif global (TAEG) (coût total exprimé en pourcentage annuel du montant du crédit qui permet de comparer différentes offres) | 0% |
|--|---|
| Est-il obligatoire pour l'obtention même du crédit de contracter : - une assurance liée au crédit ? - un autre service accessoire ? | Non Non |
| Montant des frais liés à l'exécution du contrat de crédit | 0 euro |
| Frais en cas de défaillance de l'emprunteur Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous et de vous empêcher d'obtenir un nouveau crédit | Toute somme non payée à son échéance portera intérêt de plein droit au taux du prêt majoré de 3 points, à compter de son exigibilité et jusqu'à la date de reprise du cours normal des remboursements. En cas de départ du logement, le capital restant dû devra être remboursé par anticipation au prêteur dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de départ effectif du logement. A l'issue de ce délai, le prêteur pourra exiger une indemnité correspondant à 8 % du capital restant dû. En cas de défaut de paiement, de déclaration incomplète ou inexacte de la part de l'emprunteur, le prêteur pourra mettre en œuvre la déchéance du terme et exiger le remboursement immédiat du capital restant dû devenu de plein droit exigible par anticipation. A l'issue d'un délai de 15 jours calendaires révolus à compter de la date de présentation, par courrier recommandé |

Taux d'intérêt nominal fixe à 0 %

Dossier nº ALSXLOC-21819880 Client: Karine NERHOT

les informations précontractuelles

Code de gestion: CRI75 - CSP 5057

Exemplaire Emprunteur



avec avis de réception, d'une mise en demeure de payer ou de régulariser la situation de l'emprunteur demeurée infructueuse, le prêteur pourra exiger une indemnité correspondant à 8 % du capital restant dû. 4. AUTRES ASPECTS JURIDIQUES IMPORTANTS Droit de rétractation Vous disposez d'un délai de 14 jours Oui calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit. Remboursement anticipé A tout moment, l'emprunteur pourra rembourser, par anticipation et sans frais, son crédit en totalité, ou Vous avez le droit de procéder à tout moment partiellement dès lors que le montant du remboursement, sauf s'il s'agit du solde, représente au moins 10 % du au remboursement anticipé, total ou partiel, capital emprunté. du crédit. Le prêteur doit, dans le cadre de la procédure d'octroi du crédit, consulter le fichier national Oui des incidents de remboursement des crédits aux particuliers. Droit à un projet de contrat de crédit Vous avez le droit d'obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit. Cette disposition ne s'applique pas si, Oui au moment de la demande, le prêteur n'est pas disposé à conclure le contrat de crédit avec vous. Le délai pendant lequel le prêteur est lié par

Ces informations sont valables du 14/10/2021 au 30/10/2021

| 5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN CAS DE VENTE À DISTANCE DE SERVICES FINANCIERS AU SENS DE L'ARTICLE L.222-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION | | |
|---|--|--|
| Autorités de surveillance | - l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) située 1, rue du Général Leclerc; 92800 Puteaux - l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest; CS 92459; 75436 Paris cedex 09 - l'autorité de la concurrence, située 11, rue de l'Echelle; 75001 Paris - la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) située 59, boulevard Vincent Auriol; 75013 Paris Cedex 13. | |
| Exercice du droit de rétractation | L'emprunteur peut revenir sur son engagement, sans motif ni pénalité, dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit, en envoyant au prêteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, le bordereau de rétractation détachable joint à l'offre dûment complété et signé ou toute autre déclaration écrite dénuée d'ambiguïté, à l'adresse suivante : Action Logement Services - 25 Place Du Capitaine Dreyfus - CS 90024 - 68025 Colmar Cedex L'exercice du droit de rétractation emporte résolution de plein droit du contrat de crédit. En conséquence, en cas de rétractation, et si les fonds ont déjà été mis à disposition de l'emprunteur, ce dernier devra rembourser le capital versé dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter du jour de l'envoi de la notification de rétractation au prêteur. Le contrat de crédit ne devient donc parfait qu'à la double condition que l'emprunteur n'ait pas usé de sa faculté de rétractation dans le délai imparti et que le prêteur lui ait fait connaître, dans un délai de 7 jours, sa décision de lui accorder le crédit. Si le prêteur ne s'est pas manifesté, on considère que l'offre a été refusée, la mise à votre disposition des fonds au-delà de ces 7 jours valant agrément par le prêteur. | |
| La législation sur laquelle le prêteur se fonde pour établir des relations avec vous avant la conclusion du contrat de crédit | L'offre de contrat de crédit est établie en application des articles L.222-1 et suivants et L.312-1 et suivants du Code de la consommation, de l'article L.313-3 a) du Code de la construction et de l'habitation et réalisée conformément à la convention quinquennale Etat/Action Logement Groupe prévoyant l'octroi de crédit à des personnes physiques en vue de favoriser leur parcours résidentiel et aux directives émises par le conseil d'administration d'Action Logement Groupe. | |
| Juridiction compétente | Le tribunal d'instance territorialement compétent connaît des litiges nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution et l'interprétation du contrat de crédit. Les actions en paiement engagées devant lui, à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur, doivent être formées dans les 2 ans qui suivent la survenance de l'événement qui leur a donné naissance, à peine de forclusion. | |
| Régime linguistique | La langue utilisée pour les relations contractuelles présentes et à venir est la langue française. | |
| Réclamation et médiation | Afin de résoudre toute difficulté relative aux services fournis par le prêteur et à l'exécution du contrat de crédit, l'emprunteur peut s'adresser au service réclamation du prêteur, soit par internet (www.actionlogement.fr), soit par courrier postal affranchi à l'adresse suivante : Action Logement Services- Service Réclamation - 21, quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13. En cas de désaccord persistant ou en l'absence de réponse, l'emprunteur disposera de la faculté de faire appel gratuitement au médiateur de l'association française des sociétés financières (ASF) soit par voie électronique (lemediateur.asf-france.com), soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le médiateur de l'ASF - 75854 Paris Cedex 17. | |

EMPRUNTEUR

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Dossier n° ALSXLOC-21819880 Client : Karine NERHOT Code de gestion : CRI75 - CSP 5057

Exemplaire Emprunteur





OFFRE DE CONTRAT DE CRÉDIT AVANCE LOCA-PASS®

Cette offre de contrat de crédit a été établie en application des articles L.222-1 et suivants et L.312-1 et suivants du Code de la consommation, de l'article L.313-3 a) du Code de la construction et de l'habitation et réalisée conformément à la convention quinquennale Etat/Action Logement Groupe prévoyant l'octroi de crédit à des personnes physiques en vue de favoriser leur parcours résidentiel et aux directives émises par le conseil d'administration d'Action Logement Groupe.

Cette offre est valable 15 jours à compter de sa remise à l'emprunteur, soit jusqu'au 29/10/2021

PRÊTEUR: Action Logement Services, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros, dont le siège social est situé 19/21 quai d'Austerlitz - 75013 PARIS

et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 824 541 148, dûment représentée,

Ci-après dénommée le « prêteur »

| | EMPRUNTEUR |
|---------------------------|---|
| Nom | NERHOT |
| Prénom | Karine |
| Date et lieu de naissance | 23/10/1971 à RENNES |
| Adresse actuelle | 143 chemin de moneiret La seyne sur mer 83500 LA SEYNE SUR MER |

Emprunteurs solidaires, ci-après dénommé(e)s l' « emprunteur » sans nuire à la solidarité existant entre eux.

1. TYPE DE CRÉDIT

L'AVANCE LOCA-PASS® est un contrat de crédit amortissable à taux fixe destiné au financement de tout ou partie du dépôt de garantie exigé par le bailleur à l'entrée dans les lieux de l'emprunteur dans le logement constituant sa résidence principale situé : 452 chemin de la Lange 83110 SANARY SUR MER.

Date d'effet du bail : 22/10/2021.

2. CARACTÉRISTIQUES DU CRÉDIT

- Montant du crédit accordé : 650,00 €
- Taux nominal du prêt : 0 %
- Taux annuel effectif global (TAEG): 0 %
- Taux de période mensuel : 0 %
- Frais liés à l'exécution du contrat de crédit : 0 €
- Coût du crédit accordé : 0 €
- Montant total dû par l'emprunteur : 650,00 €
- Durée du contrat de crédit : 12 mois
- Remboursement du crédit : 12 mensualités de 54.17 € chacune.

Le taux annuel effectif global (TAEG) est déterminé en ajoutant aux intérêts les frais, les taxes, les commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, supportés par l'emprunteur et connus du prêteur à la date d'émission de l'offre de contrat de crédit.

3. CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES FONDS

Le montant du crédit accordé sera versé par le prêteur à l'emprunteur, ou au bailleur avec l'accord de l'emprunteur. La mise à disposition des fonds interviendra après réception, par le prêteur, de l'ensemble des pièces suivantes :

- la fiche de dialogue complétée et signée, avec l'ensemble des pièces justificatives qui y sont demandées;
- l'exemplaire Action Logement Services de la présente offre de contrat de crédit dûment paraphé, complété et signé;
- l'exemplaire d'Action Logement Services de la fiche d'informations précontractuelles européenne normalisées en matière de crédit aux consommateurs paraphé et signé.

À défaut de transmission de ces documents dans les 2 mois qui suivent la date de prise d'effet du bail, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu.

4. CONDITIONS D'ACCEPTATION ET DE RETRACTATION

Les conditions de la présente offre de contrat de crédit sont valables 15 jours à compter de la date de sa remise à l'emprunteur. Le prêteur a préalablement procédé à une évaluation rigoureuse de la solvabilité de l'emprunteur.

Si cette offre convient à l'emprunteur, il doit en adresser un exemplaire au prêteur après avoir paraphé chaque page et apposé sa signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie en dernière page.

Pendant un délai de 7 jours à compter de l'acceptation du contrat par l'emprunteur, aucun paiement, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ne peut être fait par le prêteur à l'emprunteur ou pour le compte de celui-ci, ni par l'emprunteur au prêteur. Pendant ce même délai, l'emprunteur ne peut pas non plus effectuer, au titre de l'opération en cause, le moindre dépôt au profit du prêteur ou pour le compte de celui-ci. Si une autorisation de prélèvement sur son compte bancaire est signée par l'emprunteur, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celles du contrat de crédit.

Le contrat accepté par l'emprunteur ne devient parfait qu'à la double condition que celui-ci n'ait pas usé de sa faculté de rétractation et que le prêteur lui ait fait connaître, dans un délai de 7 jours, sa décision de lui accorder le crédit. L'accord est, en tout état de cause, subordonné à la remise par l'emprunteur des pièces listées à l'article 3 de la présente offre de contrat de crédit. Cet agrément est réputé refusé si, à l'expiration du délai de 7 jours, la décision de lui accorder le crédit n'a pas été portée à sa connaissance. Le cas échéant, si le prêteur l'informe de sa décision de lui accorder le prêt après l'expiration de ce délai, l'emprunteur aura encore la possibilité de bénéficier du contrat de crédit. La mise à disposition des fonds, au-delà du délai de 7 jours, vaut agrément de l'emprunteur par le prêteur.

L'emprunteur peut revenir sur son engagement, sans motif ni pénalité, dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit, en envoyant au prêteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, le bordereau de rétractation détachable joint à l'offre dûment complété et signé ou toute autre déclaration écrite dénuée d'ambiguïté. L'exercice du droit de rétractation emporte résolution de plein droit du contrat de crédit. En conséquence, en cas de rétractation, et si les fonds ont déjà été mis à disposition de l'emprunteur, ce dernier devra rembourser le capital versé dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter du jour de l'envoi de la notification de rétractation au prêteur. En aucun cas, l'exercice de ce droit de rétractation ne pourra donner lieu à enregistrement sur un fichier.

5. MODALITÉ DE REMBOURSEMENT

L'emprunteur devra, pendant toute la durée de remboursement du crédit, verser les sommes nécessaires au règlement des échéances sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent sur le mandat de prélèvement SEPA signé. Il autorise, jusqu'à la dernière échéance, le prêteur à prélever, sur ce compte, les sommes correspondant aux mensualités dues.

6. OBLIGATION D'INFORMATION

L'emprunteur s'oblige, pendant toute la durée de remboursement du crédit, à fournir au prêteur toutes les pièces justificatives qu'il pourrait lui demander afin d'examiner la conformité de sa situation au regard des obligations découlant du présent contrat de crédit. L'emprunteur autorise le prêteur à effectuer tout

Client: Karine NFRHOT

Code de gestion : CRI75 - CSP 5057

Exemplaire Emprunteur



contrôle nécessaire pour s'assurer de l'emploi correct des fonds. L'emprunteur s'engage à informer immédiatement le prêteur de tout changement de domiciliation bancaire, et à communiquer sa nouvelle adresse au prêteur au plus tard le jour de son déménagement en cas de changement de logement.

Durant la période de remboursement du prêt, l'emprunteur pourra, à sa demande et sans frais, recevoir un relevé de ses remboursements sous forme de tableau d'amortissement.

7. REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

A tout moment, l'emprunteur pourra rembourser, par anticipation et sans frais, son crédit en totalité, ou partiellement dès lors que le montant du remboursement, sauf s'il s'agit du solde, représente au moins 10 % du capital emprunté. L'emprunteur sera tenu d'informer le prêteur de son intention au moins un mois avant l'échéance suivante.

En cas de remboursement anticipé partiel du capital emprunté, les parties pourront convenir de réduire la durée du prêt ou le montant des échéances.

Un nouvel échéancier sera alors établi par le prêteur, sans frais à la charge de l'emprunteur.

8. INTÉRÊTS DE RETARD ET DÉCHEANCE DU TERME

L'emprunteur reconnaît et accepte que la conclusion du présent contrat de crédit puisse induire des risques spécifiques pour lui, compte tenu de sa situation financière.

Toute somme non payée à son échéance portera intérêt de plein droit au taux du prêt majoré de 3 points, à compter de son exigibilité et jusqu'à la date de reprise du cours normal des remboursements.

En cas de départ du logement, le capital restant dû devra être remboursé par anticipation au prêteur dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de départ effectif du logement. A l'issue de ce délai, le prêteur pourra exiger une indemnité correspondant à 8 % du capital restant dû.

En cas de défaut de paiement, déclaration incomplète ou inexacte de la part de l'emprunteur, le prêteur pourra mettre en œuvre la déchéance du terme et exiger le remboursement immédiat du capital restant dû devenu de plein droit exigible par anticipation.

A l'issue d'un délai de 15 jours calendaires révolus à compter de la date de présentation, par courrier recommandé avec avis de réception, d'une mise en demeure de payer ou de régulariser la situation de l'emprunteur demeurée infructueuse, le prêteur pourra également exiger une indemnité correspondant à 8 % du capital restant dû.

Aucune autre somme ne pourra être réclamée par le prêteur à l'emprunteur, à l'exception des frais taxables occasionnés par la défaillance de l'emprunteur, à l'exclusion de tout remboursement forfaitaire de frais de recouvrement.

9. SOLIDARITÉ ET INDIVISIBILITÉ

En cas de pluralité d'emprunteurs, ceux-ci sont solidairement et indivisiblement responsables de l'exécution de tous les engagements pris aux termes du présent contrat de crédit, de sorte que la signature de l'un d'entre eux les engagera tous. Si l'un des emprunteurs décède, ses ayants-droits seront tenus solidairement et indivisiblement de l'exécution du présent contrat de crédit. Un courrier recommandé avec avis de réception leur sera adressé afin d'envisager les modalités de remboursement des sommes restant dues.

Toute désolidarisation des emprunteurs, quelle qu'en soit la raison, devra faire l'obiet d'un accord exprès du prêteur.

10. TRANSFERT DU PRÊT

Compte tenu de sa spécificité, ce prêt ne pourra pas faire l'objet d'un transfert à l'égard d'un autre prêteur ou d'un autre bien, à l'initiative de l'emprunteur.

11. RÉCLAMATION ET MÉDIATION

Afin de résoudre toute difficulté relative aux services fournis par le prêteur et à l'exécution du présent contrat de crédit, l'emprunteur peut s'adresser au service réclamation du prêteur, soit par internet (www.actionlogement.fr), soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Action Logement Services- Service Réclamation - 21, quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13.

Le prêteur, après avoir accusé réception, dans un délai de 10 jours ouvrables, de la saisine par internet ou du courrier reçu, s'engage à répondre à l'emprunteur dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la réclamation.

En cas de désaccord persistant ou en l'absence de réponse, conformément à l'article L.316-1 du Code monétaire et financier, l'emprunteur disposera de la faculté de faire appel gratuitement au médiateur de l'association française des

sociétés financières (ASF) soit par voie électronique (lemediateur.asf-france.com), soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le médiateur de l'ASF - 75854 Paris Cedex 17. Le médiateur disposera alors d'un délai de 90 jours pour répondre à la demande de l'emprunteur à compter de la date de la notification mentionnée à l'article R.612-2 du Code de la consommation. Le médiateur peut prolonger ce délai, à tout moment, en cas de litige complexe. Il en avise immédiatement les parties.

12. CONTENTIEUX

Le tribunal d'instance territorialement compétent connaît des litiges nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution et l'interprétation du présent contrat de crédit. Les actions en paiement engagées devant lui, à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur, doivent être formées dans les 2 ans qui suivent la survenance de l'événement qui leur a donné naissance, à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par le premier incident de paiement non régularisé, ou le non-paiement des sommes dues à la suite de la résiliation du contrat ou de son terme. Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les parties, ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L.732-1 du Code de la consommation, ou après décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L.733-1 du Code de la consommation.

13. AUTORITÉS DE CONTRÔLE

Le prêteur, en tant qu'organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction agréé, est soumis au contrôle et à l'évaluation de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) située 1, rue du Général Leclerc; 92800 Puteaux (www.ancols.fr).

L'autorité chargée du contrôle des établissements de crédit est l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest ; CS 92459 ; 75436 Paris cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr).

En application des articles L.511-1 et suivants du Code de la consommation, l'autorité de la concurrence, située 11, rue de l'Echelle ; 75001 Paris, est compétente pour rechercher et constater les infractions ou manquements aux dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation.

La direction du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie chargée de contribuer à l'efficacité économique, au bénéfice des consommateurs, est la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) située 59, boulevard Vincent Auriol : 75013 Paris Cedex 13.

14. FICHIER NATIONAL DES INCIDENTS DE REMBOURSEMENT DES CRÉDITS AUX PARTICULIERS (FICP)

Le FICP est un fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux personnes physiques pour des besoins non professionnels.

En application de l'article L.752-1 du Code de la consommation, le prêteur est tenu de déclarer à la Banque de France les incidents de paiement caractérisés. Dès la réception de cette déclaration, la Banque de France inscrit immédiatement les incidents de paiement caractérisés au FICP et, dans le même temps, met cette information à la disposition de l'ensemble des établissements et organismes ayant accès au fichier. Les informations relatives à ces incidents sont radiées immédiatement à la réception de la déclaration de paiement intégral des sommes dues effectuée par l'établissement à l'origine de la demande d'inscription au fichier. Les frais afférents à cette déclaration ne peuvent être facturés aux personnes physiques concernées. En tout état de cause, elles ne seront pas gardées pendant plus de 5 ans à compter de la date d'enregistrement par la Banque de France de l'incident ayant entraîné l'inscription.

Le prêteur informera l'emprunteur avant toute demande d'inscription au FICP, conformément à l'article L.751-4 du Code de la consommation. Le FICP est soumis à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

15. CONSENTEMENT AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de la demande de l'emprunteur, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction du dossier et sa gestion. Ces informations seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Les données collectées sont destinées aux services concernés du prêteur et, le cas échéant, à ses soustraitants, prestataires et partenaires, à Action Logement Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux

Dossier n° ALSXLOC-21819880 Client : Karine NERHOT

Code de gestion: CRI75 - CSP 5057

Exemplaire Emprunteur



obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Le prêteur est tenu au secret professionnel concernant ces données. L'emprunteur dispose, conformément aux articles 38 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en s'adressant à Action Logement Services - Code de Gestion : CRI75 - P&A CSP IDF - 122, boulevard Victor Hugo - CS 70001 - 93489 Saint-Ouen Cedex, en joignant une copie de son titre d'identité. Il dispose également d'un droit d'opposition, sans frais, à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, en s'adressant au prêteur selon les mêmes modalités qu'exposées ci-dessus. Il

dispose également d'un droit d'opposition, sans frais, à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, en s'adressant au prêteur selon les mêmes modalités qu'exposées ci-dessus.

16. MODIFICATION DU CONTRAT DE CRÉDIT

Aucune modification ne pourra être apportée au présent contrat de crédit autrement que sous la seule forme d'un avenant établi sur papier ou sur un autre support durable.

17. LANGUE DU CONTRAT

La langue utilisée pour les relations contractuelles présentes et à venir est la langue française.

| DECLARATION I | N'ACCEPTATION DE L | 'AVANCE LOCA-PASS® |
|---------------|--------------------|--------------------|
| | JACCEI IAIION DE E | |

| ·· | le de la consommation, les conditions contenues dans la présente offre sont valables 15 jours e la remise de l'offre de contrat de crédit à l'emprunteur. | |
|--|---|--|
| Je (nous) soussigné(es),présente offre de contrat de crédit reçue le// | déclare (déclarons) accepter le / la d'un montant de €. | |
| · | its fournis par le prêteur, je (nous) reconnais(sons) rester en possession d'un exemplaire de l'offre de tachable et de la fiche d'informations précontractuelles européenne normalisées en matière de crédit | |
| Offre émise en 3 exemplaires. | | |
| PRÊTEUR | EMPRUNTEUR | |
| Fait à Colmar | Fait à | |
| Le: 14/10/2021 | Le// | |
| 1 | Signature précédée de la mention | |
| Bottant | "Lu et approuvé" | |
| < | | |
| BOR | DEREAU DE RÉTRACTATION | |
| Uniquement si vous renoncez à l'offre | | |
| à renvoyer au plus tard 14 jours après la date de votre acceptation du contrat de crédit. Le délai commence à courir à compter du jour de votre acceptation de l'offre de contrat de crédit. La présente rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration du délai rappelé cidessus, par lettre recommandée avec accusé réception à Action Logement Services P&A COLMAR 25 Place Du Capitaine Dreyfus - CS 90024 68025 Colmar Cedex. | | |
| Possier AVANCE LOCA-PASS® nº ALSXLOC-21819880. | | |
| e (nous) soussigné(es) | déclare (déclarons) renoncer à l'offre de contrat de | |
| rédit de euros que j'ai (nous avons) acceptée le | e / pour financer le dépôt de garantie de ma (notre) résidence principale. | |
| ait à Le : | // | |
| EMPRUNTEUR | | |
| | | |

Exemplaire Action Logement Services





FICHE D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES EUROPÉENNES NORMALISÉES EN MATIÈRE DE CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS

Articles L.312-12 et R.312-5 du Code de la consommation

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

1. IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU PRÊTEUR

| Prêteur | Action Logement Services , société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 824 541 148, dûment représentée, | | |
|---|--|--|--|
| Siège social | 19/21 quai d'Austerlitz - 75013 PARIS | | |
| Interlocuteur | Tél.: 0970800800 | | |
| Adresse internet | www.actionlogement.fr | | |
| 2. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CRÉDIT | | | |
| Type de crédit | Prêt amortissable à taux fixe dénommé : « AVANCE LOCA-PASS® » | | |

Type de crédit

(total des sommes rendues disponibles en

Montant total du crédit

vertu du contrat de crédit)

Le montant du crédit accordé sera versé par le prêteur à l'emprunteur, ou au bailleur avec l'accord de l'emprunteur. La mise à disposition des fonds interviendra après réception, par le prêteur, de l'ensemble

des pièces suivantes : - la fiche de dialogue complétée et signée, avec l'ensemble des pièces justificatives qui y sont demandées ;

- l'exemplaire Action Logement Services de la présente offre de contrat de crédit dûment paraphé, complété et signé ;

Conditions de mise à disposition des fonds (façon dont vous obtiendrez l'argent et moment auquel vous l'obtiendrez)

- l'exemplaire Action Logement Services de la fiche d'informations précontractuelles européenne normalisées en matière de crédit aux consommateurs paraphé et signé.

À défaut de transmission de ces documents dans les 2 mois qui suivent la date de prise d'effet du bail, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu.

Pendant un délai de 7 jours à compter de l'acceptation du contrat par l'emprunteur, aucun paiement, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ne peut être fait par le prêteur à l'emprunteur ou pour le compte de celui-ci, ni par l'emprunteur au prêteur. Pendant ce même délai, l'emprunteur ne peut pas non plus effectuer, au titre de l'opération en cause, le moindre dépôt au profit du prêteur ou pour le compte de celui-ci.

Durée du contrat de crédit

12 mois

L'emprunteur devra payer ce qui suit : 12 mensualités de 54,17 € chacune.

Echéances

L'emprunteur devra, pendant toute la durée de remboursement du crédit, verser les sommes nécessaires au règlement des échéances sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent sur le mandat de prélèvement SEPA signé. Il autorise, jusqu'à la dernière échéance, le prêteur à prélever, sur ce compte, les sommes correspondant aux mensualités dues.

Montant total à payer (montant du capital emprunté majoré des intérêts et, le cas échéant, des primes d'assurance)

650,00 euros dont 0 € d'intérêts

.....

du capital à chaque échéance.

650,00 euros

3. COÛT DU CRÉDIT

| laux debiteur | laux d'intèret nominal fixe a 0 % |
|---|-----------------------------------|
| Taux annuel effectif global (TAEG) (coût total exprimé en pourcentage annuel du montant du crédit qui permet de comparer différentes offres) | 0 % |
| Est-il obligatoire pour l'obtention même du crédit de contracter : - une assurance liée au crédit ? - un autre service accessoire ? | Non Non |
| Montant dos frais liés à l'avécution du contrat | |

Montant des frais liés à l'exécution du contrat de crédit

0 euro

Frais en cas de défaillance de l'emprunteur Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous et de vous empêcher d'obtenir un nouveau crédit Toute somme non payée à son échéance portera intérêt de plein droit au taux du prêt majoré de 3 points, à compter de son exigibilité et jusqu'à la date de reprise du cours normal des remboursements.

En cas de départ du logement, le capital restant dû devra être remboursé par anticipation au prêteur dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de départ effectif du logement. A l'issue de ce délai, le prêteur pourra exiger une indemnité correspondant à 8 % du capital restant dû. En cas de défaut de paiement, de déclaration incomplète ou inexacte de la part de l'emprunteur, le prêteur pourra mettre en œuvre la déchéance du terme et exiger le remboursement immédiat du capital restant dû devenu de plein droit exigible par anticipation.

A l'issue d'un délai de 15 jours calendaires révolus à compter de la date de présentation, par courrier recommandé

Dossier nº ALSXLOC-21819880 Client: Karine NERHOT

Code de gestion: CRI75 - CSP 5057

Le délai pendant lequel le prêteur est lié par

les informations précontractuelles

Exemplaire Action Logement Services



avec avis de réception, d'une mise en demeure de payer ou de régulariser la situation de l'emprunteur demeurée infructueuse, le prêteur pourra exiger une indemnité correspondant à 8 % du capital restant dû. 4. AUTRES ASPECTS JURIDIQUES IMPORTANTS Droit de rétractation Vous disposez d'un délai de 14 jours Oui calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit. Remboursement anticipé A tout moment, l'emprunteur pourra rembourser, par anticipation et sans frais, son crédit en totalité, ou Vous avez le droit de procéder à tout moment partiellement dès lors que le montant du remboursement, sauf s'il s'agit du solde, représente au moins 10 % du au remboursement anticipé, total ou partiel, capital emprunté. du crédit. Le prêteur doit, dans le cadre de la procédure d'octroi du crédit, consulter le fichier national Oui des incidents de remboursement des crédits aux particuliers. Droit à un projet de contrat de crédit Vous avez le droit d'obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit. Cette disposition ne s'applique pas si, Oui au moment de la demande, le prêteur n'est pas disposé à conclure le contrat de crédit avec

Ces informations sont valables du 14/10/2021 au 30/10/2021

| 5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN CAS DE VENTE À DISTANCE DE SERVICES FINANCIERS AU SENS DE L'ARTICLE L.222-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION | | | |
|---|--|--|--|
| Autorités de surveillance | - l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) située 1, rue du Général Leclerc; 92800 Puteaux - l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest; CS 92459; 75436 Paris cedex 09 - l'autorité de la concurrence, située 11, rue de l'Echelle; 75001 Paris - la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) située 59, boulevard Vincent Auriol; 75013 Paris Cedex 13. | | |
| Exercice du droit de rétractation | L'emprunteur peut revenir sur son engagement, sans motif ni pénalité, dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit, en envoyant au prêteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, le bordereau de rétractation détachable joint à l'offre dûment complété et signé ou toute autre déclaration écrite dénuée d'ambiguïté, à l'adresse suivante : Action Logement Services - 25 Place Du Capitaine Dreyfus - CS 90024 - 68025 Colmar Cedex L'exercice du droit de rétractation emporte résolution de plein droit du contrat de crédit. En conséquence, en cas de rétractation, et si les fonds ont déjà été mis à disposition de l'emprunteur, ce dernier devra rembourser le capital versé dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter du jour de l'envoi de la notification de rétractation au prêteur. Le contrat de crédit ne devient donc parfait qu'à la double condition que l'emprunteur n'ait pas usé de sa faculté de rétractation dans le délai imparti et que le prêteur lui ait fait connaître, dans un délai de 7 jours, sa décision de lui accorder le crédit. Si le prêteur ne s'est pas manifesté, on considère que l'offre a été refusée, la mise à votre disposition des fonds au-delà de ces 7 jours valant agrément par le prêteur. | | |
| La législation sur laquelle le prêteur se fonde pour établir des relations avec vous avant la conclusion du contrat de crédit | L'offre de contrat de crédit est établie en application des articles L.222-1 et suivants et L.312-1 et suivants du Code de la consommation, de l'article L.313-3 a) du Code de la construction et de l'habitation et réalisée conformément à la convention quinquennale Etat/Action Logement Groupe prévoyant l'octroi de crédit à des personnes physiques en vue de favoriser leur parcours résidentiel et aux directives émises par le conseil d'administration d'Action Logement Groupe. | | |
| Juridiction compétente | Le tribunal d'instance territorialement compétent connaît des litiges nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution et l'interprétation du contrat de crédit. Les actions en paiement engagées devant lui, à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur, doivent être formées dans les 2 ans qui suivent la survenance de l'événement qui leur a donné naissance, à peine de forclusion. | | |
| Régime linguistique | La langue utilisée pour les relations contractuelles présentes et à venir est la langue française. | | |
| Réclamation et médiation | Afin de résoudre toute difficulté relative aux services fournis par le prêteur et à l'exécution du contrat de crédit, l'emprunteur peut s'adresser au service réclamation du prêteur, soit par internet (www.actionlogement.fr), soit par courrier postal affranchi à l'adresse suivante : Action Logement Services- Service Réclamation - 21, quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13. En cas de désaccord persistant ou en l'absence de réponse, l'emprunteur disposera de la faculté de faire appel gratuitement au médiateur de l'association française des sociétés financières (ASF) soit par voie électronique (lemediateur.asf-france.com), soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le médiateur de l'ASF - 75854 Paris Cedex 17. | | |

EMPRUNTEUR

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Dossier nº ALSXLOC-21819880 Client: Karine NERHOT **Exemplaire Action Logement Services**

Code de gestion: CRI75 - CSP 5057





OFFRE DE CONTRAT DE CRÉDIT AVANCE LOCA-PASS®

Cette offre de contrat de crédit a été établie en application des articles L.222-1 et suivants et L.312-1 et suivants du Code de la consommation, de l'article L.313-3 a) du Code de la construction et de l'habitation et réalisée conformément à la convention quinquennale Etat/Action Logement Groupe prévoyant l'octroi de crédit à des personnes physiques en vue de favoriser leur parcours résidentiel et aux directives émises par le conseil d'administration d'Action Logement Groupe.

Cette offre est valable 15 jours à compter de sa remise à l'emprunteur, soit jusqu'au 29/10/2021

PRÊTEUR: Action Logement Services, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros, dont le siège social est situé 19/21 quai d'Austerlitz - 75013 PARIS

et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 824 541 148, dûment représentée,

Ci-après dénommée le « prêteur »

| | EMPRUNTEUR |
|---------------------------|---|
| Nom | NERHOT |
| Prénom | Karine |
| Date et lieu de naissance | 23/10/1971 à RENNES |
| Adresse actuelle | 143 chemin de moneiret La seyne sur mer 83500 LA SEYNE SUR MER |

Emprunteurs solidaires, ci-après dénommé(e)s l' « emprunteur » sans nuire à la solidarité existant entre eux.

1. TYPE DE CRÉDIT

L'AVANCE LOCA-PASS® est un contrat de crédit amortissable à taux fixe destiné au financement de tout ou partie du dépôt de garantie exigé par le bailleur à l'entrée dans les lieux de l'emprunteur dans le logement constituant sa résidence principale situé : 452 chemin de la Lange 83110 SANARY SUR MER.

Date d'effet du bail : 22/10/2021.

2. CARACTÉRISTIQUES DU CRÉDIT

- Montant du crédit accordé : 650,00 €
- Taux nominal du prêt : 0 %
- Taux annuel effectif global (TAEG): 0 %
- Taux de période mensuel : 0 %
- Frais liés à l'exécution du contrat de crédit : 0 €
- Coût du crédit accordé : 0 €
- Montant total dû par l'emprunteur : 650,00 €
- Durée du contrat de crédit : 12 mois
- Remboursement du crédit : 12 mensualités de 54.17 € chacune.

Le taux annuel effectif global (TAEG) est déterminé en ajoutant aux intérêts les frais, les taxes, les commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, supportés par l'emprunteur et connus du prêteur à la date d'émission de l'offre de contrat de crédit.

3. CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES FONDS

Le montant du crédit accordé sera versé par le prêteur à l'emprunteur, ou au bailleur avec l'accord de l'emprunteur. La mise à disposition des fonds interviendra après réception, par le prêteur, de l'ensemble des pièces suivantes:

- la fiche de dialogue complétée et signée, avec l'ensemble des pièces justificatives qui y sont demandées ;
- I'exemplaire Action Logement Services de la présente offre de contrat de crédit dûment paraphé, complété et signé ;
- I'exemplaire d'Action Logement Services de la fiche d'informations précontractuelles européenne normalisées en matière de crédit aux consommateurs paraphé et signé.

À défaut de transmission de ces documents dans les 2 mois qui suivent la date de prise d'effet du bail, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu.

4. CONDITIONS D'ACCEPTATION ET DE RETRACTATION

Les conditions de la présente offre de contrat de crédit sont valables 15 jours à compter de la date de sa remise à l'emprunteur. Le prêteur a préalablement procédé à une évaluation rigoureuse de la solvabilité de l'emprunteur.

Si cette offre convient à l'emprunteur, il doit en adresser un exemplaire au prêteur après avoir paraphé chaque page et apposé sa signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie en dernière page.

Pendant un délai de 7 jours à compter de l'acceptation du contrat par l'emprunteur, aucun paiement, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ne peut être fait par le prêteur à l'emprunteur ou pour le compte de celui-ci, ni par l'emprunteur au prêteur. Pendant ce même délai, l'emprunteur ne peut pas non plus effectuer, au titre de l'opération en cause, le moindre dépôt au profit du prêteur ou pour le compte de celui-ci. Si une autorisation de prélèvement sur son compte bancaire est signée par l'emprunteur, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celles du contrat de crédit.

Le contrat accepté par l'emprunteur ne devient parfait qu'à la double condition que celui-ci n'ait pas usé de sa faculté de rétractation et que le prêteur lui ait fait connaître, dans un délai de 7 jours, sa décision de lui accorder le crédit. L'accord est, en tout état de cause, subordonné à la remise par l'emprunteur des pièces listées à l'article 3 de la présente offre de contrat de crédit. Cet agrément est réputé refusé si, à l'expiration du délai de 7 jours, la décision de lui accorder le crédit n'a pas été portée à sa connaissance. Le cas échéant, si le prêteur l'informe de sa décision de lui accorder le prêt après l'expiration de ce délai, l'emprunteur aura encore la possibilité de bénéficier du contrat de crédit. La mise à disposition des fonds, au-delà du délai de 7 jours, vaut agrément de l'emprunteur par le

L'emprunteur peut revenir sur son engagement, sans motif ni pénalité, dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit, en envoyant au prêteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, le bordereau de rétractation détachable joint à l'offre dûment complété et signé ou toute autre déclaration écrite dénuée d'ambiguïté. L'exercice du droit de rétractation emporte résolution de plein droit du contrat de crédit. En conséquence, en cas de rétractation, et si les fonds ont déjà été mis à disposition de l'emprunteur, ce dernier devra rembourser le capital versé dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter du jour de l'envoi de la notification de rétractation au prêteur. En aucun cas, l'exercice de ce droit de rétractation ne pourra donner lieu à enregistrement sur un fichier.

5. MODALITÉ DE REMBOURSEMENT

L'emprunteur devra, pendant toute la durée de remboursement du crédit, verser les sommes nécessaires au règlement des échéances sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent sur le mandat de prélèvement SEPA signé. Il autorise, jusqu'à la dernière échéance, le prêteur à prélever, sur ce compte, les sommes correspondant aux mensualités dues.

6. OBLIGATION D'INFORMATION

L'emprunteur s'oblige, pendant toute la durée de remboursement du crédit, à fournir au prêteur toutes les pièces justificatives qu'il pourrait lui demander afin d'examiner la conformité de sa situation au regard des obligations découlant du présent contrat de crédit. L'emprunteur autorise le prêteur à effectuer tout

Client : Karine NERHOT Code de gestion : CRI75 - CSP 5057

Exemplaire Action Logement Services



contrôle nécessaire pour s'assurer de l'emploi correct des fonds. L'emprunteur s'engage à informer immédiatement le prêteur de tout changement de domiciliation bancaire, et à communiquer sa nouvelle adresse au prêteur au plus tard le jour de son déménagement en cas de changement de logement.

Durant la période de remboursement du prêt, l'emprunteur pourra, à sa demande et sans frais, recevoir un relevé de ses remboursements sous forme de tableau d'amortissement.

7. REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

A tout moment, l'emprunteur pourra rembourser, par anticipation et sans frais, son crédit en totalité, ou partiellement dès lors que le montant du remboursement, sauf s'il s'agit du solde, représente au moins 10 % du capital emprunté. L'emprunteur sera tenu d'informer le prêteur de son intention au moins un mois avant l'échéance suivante.

En cas de remboursement anticipé partiel du capital emprunté, les parties pourront convenir de réduire la durée du prêt ou le montant des échéances.

Un nouvel échéancier sera alors établi par le prêteur, sans frais à la charge de l'emprunteur.

8. INTÉRÊTS DE RETARD ET DÉCHEANCE DU TERME

L'emprunteur reconnaît et accepte que la conclusion du présent contrat de crédit puisse induire des risques spécifiques pour lui, compte tenu de sa situation financière.

Toute somme non payée à son échéance portera intérêt de plein droit au taux du prêt majoré de 3 points, à compter de son exigibilité et jusqu'à la date de reprise du cours normal des remboursements.

En cas de départ du logement, le capital restant dû devra être remboursé par anticipation au prêteur dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de départ effectif du logement. A l'issue de ce délai, le prêteur pourra exiger une indemnité correspondant à 8 % du capital restant dû.

En cas de défaut de paiement, déclaration incomplète ou inexacte de la part de l'emprunteur, le prêteur pourra mettre en œuvre la déchéance du terme et exiger le remboursement immédiat du capital restant dû devenu de plein droit exigible par anticipation.

A l'issue d'un délai de 15 jours calendaires révolus à compter de la date de présentation, par courrier recommandé avec avis de réception, d'une mise en demeure de payer ou de régulariser la situation de l'emprunteur demeurée infructueuse, le prêteur pourra également exiger une indemnité correspondant à 8 % du capital restant dû.

Aucune autre somme ne pourra être réclamée par le prêteur à l'emprunteur, à l'exception des frais taxables occasionnés par la défaillance de l'emprunteur, à l'exclusion de tout remboursement forfaitaire de frais de recouvrement.

9. SOLIDARITÉ ET INDIVISIBILITÉ

En cas de pluralité d'emprunteurs, ceux-ci sont solidairement et indivisiblement responsables de l'exécution de tous les engagements pris aux termes du présent contrat de crédit, de sorte que la signature de l'un d'entre eux les engagera tous. Si l'un des emprunteurs décède, ses ayants-droits seront tenus solidairement et indivisiblement de l'exécution du présent contrat de crédit. Un courrier recommandé avec avis de réception leur sera adressé afin d'envisager les modalités de remboursement des sommes restant dues.

Toute désolidarisation des emprunteurs, quelle qu'en soit la raison, devra faire l'obiet d'un accord exprès du prêteur.

10. TRANSFERT DU PRÊT

Compte tenu de sa spécificité, ce prêt ne pourra pas faire l'objet d'un transfert à l'égard d'un autre prêteur ou d'un autre bien, à l'initiative de l'emprunteur.

11. RÉCLAMATION ET MÉDIATION

Afin de résoudre toute difficulté relative aux services fournis par le prêteur et à l'exécution du présent contrat de crédit, l'emprunteur peut s'adresser au service réclamation du prêteur, soit par internet (www.actionlogement.fr), soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Action Logement Services- Service Réclamation - 21, quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13.

Le prêteur, après avoir accusé réception, dans un délai de 10 jours ouvrables, de la saisine par internet ou du courrier reçu, s'engage à répondre à l'emprunteur dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la réclamation.

En cas de désaccord persistant ou en l'absence de réponse, conformément à l'article L.316-1 du Code monétaire et financier, l'emprunteur disposera de la faculté de faire appel gratuitement au médiateur de l'association française des

sociétés financières (ASF) soit par voie électronique (lemediateur.asf-france.com), soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le médiateur de l'ASF - 75854 Paris Cedex 17. Le médiateur disposera alors d'un délai de 90 jours pour répondre à la demande de l'emprunteur à compter de la date de la notification mentionnée à l'article R.612-2 du Code de la consommation. Le médiateur peut prolonger ce délai, à tout moment, en cas de litige complexe. Il en avise immédiatement les parties.

12. CONTENTIEUX

Le tribunal d'instance territorialement compétent connaît des litiges nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution et l'interprétation du présent contrat de crédit. Les actions en paiement engagées devant lui, à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur, doivent être formées dans les 2 ans qui suivent la survenance de l'événement qui leur a donné naissance, à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par le premier incident de paiement non régularisé, ou le non-paiement des sommes dues à la suite de la résiliation du contrat ou de son terme. Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les parties, ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L.732-1 du Code de la consommation, ou après décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L.733-1 du Code de la consommation.

13. AUTORITÉS DE CONTRÔLE

Le prêteur, en tant qu'organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction agréé, est soumis au contrôle et à l'évaluation de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) située 1, rue du Général Leclerc; 92800 Puteaux (www.ancols.fr).

L'autorité chargée du contrôle des établissements de crédit est l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest ; CS 92459 ; 75436 Paris cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr).

En application des articles L.511-1 et suivants du Code de la consommation, l'autorité de la concurrence, située 11, rue de l'Echelle ; 75001 Paris, est compétente pour rechercher et constater les infractions ou manquements aux dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation.

La direction du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie chargée de contribuer à l'efficacité économique, au bénéfice des consommateurs, est la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) située 59, boulevard Vincent Auriol; 75013 Paris Cedex 13.

14. FICHIER NATIONAL DES INCIDENTS DE REMBOURSEMENT DES CRÉDITS AUX PARTICULIERS (FICP)

Le FICP est un fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux personnes physiques pour des besoins non professionnels.

En application de l'article L.752-1 du Code de la consommation, le prêteur est tenu de déclarer à la Banque de France les incidents de paiement caractérisés. Dès la réception de cette déclaration, la Banque de France inscrit immédiatement les incidents de paiement caractérisés au FICP et, dans le même temps, met cette information à la disposition de l'ensemble des établissements et organismes ayant accès au fichier. Les informations relatives à ces incidents sont radiées immédiatement à la réception de la déclaration de paiement intégral des sommes dues effectuée par l'établissement à l'origine de la demande d'inscription au fichier. Les frais afférents à cette déclaration ne peuvent être facturés aux personnes physiques concernées. En tout état de cause, elles ne seront pas gardées pendant plus de 5 ans à compter de la date d'enregistrement par la Banque de France de l'incident ayant entraîné l'inscription.

Le prêteur informera l'emprunteur avant toute demande d'inscription au FICP, conformément à l'article L.751-4 du Code de la consommation. Le FICP est soumis à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

15. CONSENTEMENT AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de la demande de l'emprunteur, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction du dossier et sa gestion. Ces informations seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Les données collectées sont destinées aux services concernés du prêteur et, le cas échéant, à ses soustraitants, prestataires et partenaires, à Action Logement Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux

Dossier n° ALSXLOC-21819880 Client : Karine NERHOT

Code de gestion : CRI75 - CSP 5057

Exemplaire Action Logement Services



obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Le prêteur est tenu au secret professionnel concernant ces données. L'emprunteur dispose, conformément aux articles 38 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en s'adressant à Action Logement Services - Code de Gestion : CRI75 - P&A CSP IDF - 122, boulevard Victor Hugo - CS 70001 - 93489 Saint-Ouen Cedex, en joignant une copie de son titre d'identité. Il dispose également d'un droit d'opposition, sans frais, à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, en s'adressant au prêteur selon les mêmes modalités qu'exposées ci-dessus. Il

dispose également d'un droit d'opposition, sans frais, à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, en s'adressant au prêteur selon les mêmes modalités qu'exposées ci-dessus.

16. MODIFICATION DU CONTRAT DE CRÉDIT

Aucune modification ne pourra être apportée au présent contrat de crédit autrement que sous la seule forme d'un avenant établi sur papier ou sur un autre support durable.

17. LANGUE DU CONTRAT

La langue utilisée pour les relations contractuelles présentes et à venir est la langue française.

| DFCI ARATION D | "ΔCCFPTΔTION DF I | 'AVANCE LOCA-PASS® |
|----------------|-------------------|--------------------|
| | | |

| ·· | de de la consommation, les conditions contenues dans la présente offre sont valables 15 jours le la remise de l'offre de contrat de crédit à l'emprunteur. | | |
|---|--|--|--|
| le (nous) soussigné(es) | déclare (déclarons) accepter le / la | | |
| présente offre de contrat de crédit reçue le / / | | | |
| · | nts fournis par le prêteur, je (nous) reconnais(sons) rester en possession d'un exemplaire de l'offre de étachable et de la fiche d'informations précontractuelles européenne normalisées en matière de crédit | | |
| Offre émise en 3 exemplaires. | | | |
| PRÊTEUR | EMPRUNTEUR | | |
| Fait à Colmar | Fait à | | |
| Le: 14/10/2021 | Le/ | | |
| | Signature précédée de la mention | | |
| Bertant | "Lu et approuvé" | | |
| - 1 | | | |
| BOR | RDEREAU DE RÉTRACTATION | | |
| | Uniquement si vous renoncez à l'offre | | |
| À renvoyer au plus tard 14 jours après la date de votre acceptation du contrat de crédit. Le délai commence à courir à compter du jour de votre acceptation de l'offre de contrat de crédit. La présente rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration du délai rappelé ci-lessus, par lettre recommandée avec accusé réception à Action Logement Services P&A COLMAR 25 Place Du Capitaine Dreyfus - CS 90024 68025 Colmar Cedex. | | | |
| Possier AVANCE LOCA-PASS® n° ALSXLOC-21819880. | | | |
| | déclare (déclarons) renoncer à l'offre de contrat de le / pour financer le dépôt de garantie de ma (notre) résidence principale. | | |
| ait à Le : | // | | |
| EMPRUNTEUR | | | |
| | | | |

Dossier n° ALSXLOC-21819880 Client : Karine NERHOT Code de gestion : CRI75 - CSP 5057





MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA



Référence unique du mandat (RUM)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Action Logement Services à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Action Logement Services.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines qui suivent la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé ;
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois qui suivent la date de débit de votre compte en cas de prélèvement non autorisé.

Veuillez vérifier l'exactitude de vos données et compléter les champs marqués *

| Nom / Prénom du débiteur (client) | Nerhot Karine | | |
|-----------------------------------|--|--|--|
| Numéro et nom de la rue | 143 chemin de moneiret La seyne sur mer | | |
| Code postal | 83500 | | |
| Ville | LA SEYNE SUR MER | | |
| Les coordonnées de votre compte | FR12 3000 2039 4300 0003 9969 T01 Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number) CRLYFRPP Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier code) | | |
| Nom du créancier | Action Logement Services | | |
| Identifiant du créancier | FR22ZZZZ004561 | | |
| Numéro et nom de la rue | 19/21 quai d'Austerlitz | | |
| Code postal et ville | 75013 PARIS | | |
| Pays | FRANCE | | |
| Type de paiement | Paiement récurrent / répétitif | | |

| Signé à - | Lieu* | : | Date* | : | / <i>/</i> | ′ |
|-----------|-------|---|-------|---|------------|---|
| | | | | | | |

Signature(s)*:

Note: Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque Information relative au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif

Numéro d'identification du contrat : ALSXLOC-21819880

Descriptif du contrat : Avance Locapass

Action Logement Services est engagée dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. La finalité principale de la collecte des données est la gestion de sa relation avec son client. Les données collectées sont destinées aux services d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, aux entités du Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement, d'un droit de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de données, d'un droit à la portabilité des données et de définir le sort de vos données en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés par courrier signé, en écrivant à Action Logement Services – Service conformité, 19/21 quai d'Austerlitz - 75013 PARIS, en joignant la copie d'un titre d'identité comportant une signature, ainsi qu'un justificatif du domicile pour la réponse. Pour information, le DPO d'Action Logement Services peut être joint à l'adresse suivante : rgpd.ues75@actionlogement.fr

À retourner à :
Action Logement Services
P&A COLMAR
25 Place Du Capitaine Dreyfus CS 90024
68025 Colmar Cedex
Code de gestion : CRI75 - CSP 5057

Zone réservée à l'usage exclusif d'Action Logement Services

Ce mandat de prélèvement SEPA est à nous retourner signé accompagné d'un relevé d'identité bancaire